

## SOUTENIR LA PARENTALITÉ ET LES JEUNES



### ➔ Aide à la scolarité\*

Cette aide contribue aux frais de scolarité des familles ayant un enfant de 18 à 20 ans dans l'enseignement secondaire, afin de favoriser la poursuite d'études.

### ➔ Aide aux loisirs et aux vacances\*

Cette prestation facilite l'accès aux loisirs et aux vacances des familles grâce à l'attribution de chèques-vacances ANCV, dont le montant varie selon le nombre d'enfants au foyer.

### ➔ Aide à domicile aux familles\*

cette aide contribue à financer partiellement l'intervention d'un travailleur familial, d'un auxiliaire de vie social ou d'un intervenant à domicile lors d'événements liés à :

- la périnatalité ou l'arrivée d'un enfant,
- la dynamique familiale,
- une rupture familiale,
- les situations d'inclusion sociale ou de handicap.

### ➔ Aide à la naissance\*

Cette aide est versée directement à l'allocataire dans les 3 mois suivant l'arrivée d'un premier enfant afin de faciliter les dépenses liées à la naissance.

\* Ces aides sont soumises à des conditions de ressources pour définir les modalités de prise en charge et d'attribution.



## LE SAVIEZ-VOUS ?



### ➤ Service d'aide à domicile Famille

La MSA est conventionnée avec des services d'aide à domicile pour accompagner temporairement ses allocataires en cas d'évolution de leur parcours de vie (grossesse, naissance, adoption, répit parental pour les parents porteur de handicap, reprise d'emploi, séparation, problèmes de santé, hospitalisation, déménagement, etc.).

En savoir plus



### ➤ Appels à projets Jeunes

Acteur engagé dans les territoires ruraux, la MSA porte une attention particulière aux jeunes de 11 à 22 ans. Grâce à son appel à projets, elle les accompagne dans la mise en œuvre de leurs actions et encourage leur engagement et leur participation dans l'animation des territoires ruraux.

En savoir plus



### ➤ My Colo

Chaque année, la MSA Picardie propose My colo', une colonie de vacances de 15 jours au centre AVMA à Cabourg pour les 6-15 ans. Pour cela, vous pouvez également régler une partie du séjour avec vos chèques-vacances ANCV.

En savoir plus

